

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 15

**Date de convocation** : 17/03/2015

**Présents** : GOEHRY Mireille, Maire, ALBINET Arnaud, 1<sup>er</sup> Adjoint, FLICK Guillaume, 2<sup>ème</sup> Adjoint, FELDMANN Jean-Paul, 3<sup>ème</sup> Adjoint, BARROUILLET Danièle, BRUCKMANN Jacques, DI GIUSTO Christiane, FRITSCH Laure, GOEHRY Sophie, HAMM André, LOHR Monique, MENNY Alain, SAENGER Tharcisse, SCHAEFFER Anita, HUSER Michel est arrivé à 20h13.

**Pouvoirs** : HUSER Michel à SAENGER Tharcisse

**Absent excusé** :

**Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25/2/2015 qui est adopté à l'unanimité.**

**Désignation d'un secrétaire de séance** : ALBINET Arnaud

En début de séance, Madame le Maire demande au conseil :

- de supprimer un point supplémentaire à l'ordre du jour : Elargissement de la rue des prés
- de rajouter 2 points supplémentaires :
  - Demande d'acquisition d'un bien dans le cadre de la politique volontariste de la commune de maintenir et de développer les commerces et services sur la commune de Mittelhausen
  - Enfouissement des réseaux de téléphoniques rue Ostermatt

Cette requête est unanimement acceptée.

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal et désignation d'un secrétaire de séance
2. Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur
3. CCPZ : Transfert de la compétence «étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
4. Renouvellement du contrat groupe d'assurance des Risques Statutaires du Centre de Gestion
5. Chasse : agrément d'un nouveau permissionnaire
6. Acquisition de partitions de musique
7. Demande d'acquisition d'un bien dans le cadre de la politique volontariste de la commune de maintenir et de développer les commerces et services sur la commune de Mittelhausen
8. Enfouissement des réseaux de téléphoniques rue Ostermatt
9. Compte administratif 2014
10. Compte de gestion 2014
11. Subventions 2015
12. Vote des taux d'imposition 2015
13. Budget primitif 2015

Délibération n° DCM-2015-008**9. Autres domaines de compétences par thèmes****9.2 Autres domaines de compétences du Conseil Général****Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur**

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;  
Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du Maire, *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **approuve** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.
- **dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et qu'elle sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saverne.

*Adopté à la majorité moins 2 abstentions (Saenger+pouvoir)*

M. HUSER Michel est arrivé à 20h13.

**5. Institutions et vie politique****5.7 Intercommunalité****Transfert de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

Les lois et projets de lois MAPTAM, ALUR, NOTRe etc...modifient sensiblement le paysage politique local et reforment l'administration territoriale. C'est ainsi qu'une disposition de la loi ALUR du 24 mars 2014 incite les collectivités à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrête le calendrier prévisionnel de mise en œuvre sous réserve d'une renonciation expresse des communes. Pour atteindre l'objectif de la loi, la Dotation Globale de Décentralisation est privilégiée au profit des PLUi.

Une prise de compétence PLU doit, entre autres, nous permettre de :

- Renforcer nos capacités de défendre nos intérêts dans le SCOTERS et plus particulièrement en matière de densification,
- Renforcer notre cohérence territoriale,
- Engager une large concertation sur l'avenir de nos villages, de nos infrastructures, de nos équipements, de nos développements urbains et économiques,
- Assurer la protection de notre patrimoine, de notre environnement, de notre architecture et de nos traditions locales respectives,
- Dresser un bilan régulier du dossier en matière d'objectifs et de résultats à travers la conférence des maires
- Etudier toute mutualisation d'équipement.

Nous sommes dans notre EPCI encore nombreux sans réel document d'urbanisme. La prise de compétence favorisera aussi :

- La mise à jour des PLU non conformes aux lois Grenelle,
- La protection des communes en POS dont les dispositions resteront applicables jusqu'en 2019,
- L'élaboration d'une réelle politique d'aménagement urbain et paysager dans nos petites communes dépourvues de tout document d'urbanisme et de rendre ainsi plus lisibles leurs objectifs, de rassurer la population et faciliter les missions des élus.

Il est précisé,

- qu'une participation des communes par fonds de concours peut être demandée selon les documents d'urbanisme en vigueur,
- que les maires conservent leur compétence pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'utilisation du sol,
- qu'au titre de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer, aux communes membres, son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,
- Que la taxe d'aménagement reste acquise au profit des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 12 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn « étude, élaboration,

## COMMUNE DE MITTELHAUSEN

Séance du 23 mars 2015

approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn du 3 mars 2015 notifiant la délibération susmentionnée,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de s'engager dans une démarche prospective de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et favoriser l'assise juridique des communes membres en matière d'urbanisme et de planification,

Considérant qu'un PLU intercommunal est une réelle preuve de solidarité entre collectivité,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le transfert de la compétence étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

- Article 2 compétences obligatoires – 1° aménagement de l'espace

**PREND ACTE** qu'en cas de participation des communes à la mise en œuvre du PLU intercommunales celle-ci sera modulée, par décision du Conseil Communautaire, en fonction des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes. Toute décision en ce domaine fera l'objet d'un débat et d'une concertation au sein du Conseil communautaire.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prononcer cette modification par arrêté.

*Adopté par 10 voix pour, 1 contre (Fritsch) et 2 abstentions (Huser, Menny)*

### Délibération n° DCM 2015-010

#### 1. Commande publique

##### 1.4 Autres contrats

#### **Renouvellement du contrat groupe d'assurance des Risques Statutaires du Centre de Gestion**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu que l'actuel contrat a été établi pour une durée de 4 ans et qu'il arrive à expiration le 31/12/2015 ;

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :*

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2** : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

*Adopté à l'unanimité*

### **Délibération n° DCM 2015-011**

#### **3. Domaine et patrimoine**

##### **3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

#### **Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : Agrément d'un permissionnaire**

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 01/09/2014, du 27/10/2014, du 25/02/2015,

**Vu** la demande du 13/03/2015 par laquelle M. Thomas Patrice, sollicite l'agrément d'un nouveau permissionnaire : RAPP René,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 23 mars 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- décide d'agréer un nouveau permissionnaire :
- M. RAPP René, 31, rue des vignes, 67205 OBERHAUSBERGEN.

*Adopté à l'unanimité*

### **Délibération n° DCM 2015-012**

#### **8. Domaines de compétences par thèmes**

##### **8.9 Culture**

#### **Prise en charge des partitions de musique**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge annuellement les frais liés à l'achat de partitions de musique d'un montant de maximum de 300 € TTC/par an, utilisées par l'Association EMI de Mittelhausen.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

Cette décision restera valable tant quelle n'est pas dénoncée par le conseil municipal.

*Adopté à l'unanimité*

**9. Autres domaines de compétences****9.1 Autres domaines de compétences des communes****Demande d'acquisition d'un bien dans le cadre de la politique volontariste de la commune de maintenir et de développer les commerces et services sur la commune de Mittelhausen**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-1 ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2013 ;

- **Considérant que** la Commune de Mittelhausen d'une strate de 560 habitants, est caractérisée depuis fort longtemps par une diversité et un dynamisme du tissu économique et de services rare pour une commune de cette taille comprenant :

\* de nombreux commerces (Salon de coiffure, Boulangerie, Bistrot/débit de tabac, Hôtel-Restaurant avec Spa, viticulteur, école de conduite, cabinet d'architecture ...),

\* de plusieurs artisans (chauffagiste, électricien, carreleur, peintre d'art),

\* d'une zone artisanale, comprenant notamment une industrie agro-alimentaire employant 150 personnes,

\* et d'un pôle médical avec médecins, dentiste, pharmacie, cabinet d'infirmières.

- **Considérant** la nécessité pour la commune, dans l'intérêt général des habitants du village et du territoire, d'intervenir pour le maintien et le développement des commerces et services à la personne en cœur de village, notamment en anticipant le vieillissement de la population et les difficultés de déplacement liées,

- **Considérant** la volonté communale, de « maintenir l'équilibre des fonctions », volonté confirmée par l'orientation 3 du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU approuvé le 24 juin 2013,

- **Considérant** que la Commune de Mittelhausen veille à maintenir ces différents services, participant à un confort certain des concitoyens, leur évitant ainsi des déplacements sur les bourgs centres des territoires voisins ; la préservation de ces services et commerces est donc un des objectifs majeur de la municipalité, parce que cette offre fonctionne en complémentarité y compris géographique de celle offerte sur les bourgs centres du territoire,

- **Considérant** que le bâtiment du 25, rue principale, actuellement en vente, est localisé très favorablement en centralité urbaine, dans un secteur de services à la population accessible à tous les publics (présence de stationnements, site accessible aux Personnes à Mobilité Réduite suite à des travaux de rénovation l'ayant mis aux normes handicapées, ...)

- **Considérant que** dans le même bâtiment se trouve déjà un dépôt de pain, les cabinets d'orthophonie et de chiropracteur et qu'il serait judicieux de pérenniser voire compléter ces activités sur le long terme, en se donnant les moyens de renforcer ce pôle d'activités et de services en cœur de village,

- **Considérant que**, la commune souhaite poursuivre les actions déjà menées dans ce sens : la Commune de Mittelhausen a déjà acquis en 2009 un bâtiment voisin situé au 23, rue principale, afin de préserver l'activité commerciale du Salon de Coiffure qui y était installé ;

- **Considérant que** ces actions ayant comme objectif de mettre en œuvre et d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques s'inscrivent dans celles prévues au L300-1 du code de l'urbanisme,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :*

**Approuve le projet de maintien et développement des commerces et services de proximité selon les considérations énumérées ci-dessus**

*Adopté à l'unanimité*

### **Délibération n° DCM 2015-014**

#### **1. Commande publique**

##### **1.1 Marchés publics**

#### **Enfouissement des réseaux de téléphoniques rue Ostermatt**

- Vu la délibération du 29 octobre 2013 autorisant le Maire à signer la convention de pré-étude avec Orange pour un montant de 99 € HT,
- Vu le devis du 06/05/2014 relative à la mise en souterrain de 3 lignes téléphoniques dans la rue Ostermatt pour un montant de 1 646,50 € HT soit 1 975,80 € TTC,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- autorise le Maire à signer le devis avec Orange pour un montant de 1 646,50 € HT soit 1 975,80 € TTC,
- autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

*Adopté à l'unanimité*

### **Délibération n° DCM 2015-015**

#### **7. Finances locales**

##### **7.1 Décisions budgétaires**

#### **Compte administratif 2014 et affectation du résultat d'exploitation 2014**

La Trésorerie de Hochfelden nous a demandé de reporter sur l'exercice 2014 en plus des excédents 2013 du budget général communal :

- les excédents 2012 du budget du service de l'assainissement qui étaient restés sur un compte d'attente (suite au transfert de la compétence assainissement au SDEA au 01/01/2013), à savoir : 2 129,58 € d'excédents d'investissement et 69 440,96 € d'excédents de fonctionnement. Ces sommes ont donc été intégrés au résultat de la commune de 2014. Ces 71 570,54 € d'excédents seront reversés au SDEA sur le budget de l'exercice 2015 au c/678.

*Le Conseil Municipal, après que Mme le Maire se soit retirée et après en avoir délibéré, est d'avis d'approuver le compte administratif 2014, présenté par M. FELDMANN Jean-Paul, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, comme suit:*

#### **Commune :**

*Section de fonctionnement :*

Dépenses: 234 308,06 €  
Recettes: 1 463 282,78 €  
Excédent de fonctionnement : 1 228 974,72 €

## COMMUNE DE MITTELHAUSEN

Section d'investissement :

**Séance du 23 mars 2015**

Dépenses : 590 274,61 €

Recettes : 409 457,41 €

Déficit d'investissement : 180 817,20 €

**Excédent global de clôture: 1 048 157,52 €**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- 1 048 157,72 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- 180 817,00 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

*Adopté à l'unanimité*

### Délibération n° DCM 2015-016

#### 7. Finances locales

##### 7.1 Décisions budgétaires

#### **Approbation du compte de gestion**

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Hochfelden pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal.

**CONSTATE** la parfaite concordance du compte de gestion avec le compte administratif du budget principal,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

### Délibération n° DCM 2015-017

#### 7. Finances locales

##### 7.5 Subventions

#### **Subventions aux associations 2015**

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** des subventions aux organismes suivants :
  - CCAS de Mittelhausen : 500 €
  - Fondation du Patrimoine : 50 €
  - SPA : 101,80 €
- **de rappeler** les subventions qui ont été déjà votées pour l'exercice 2015 :
  - Coopérative scolaire de Mittelhausen : 200 € (DCM du 27/10/2014)
  - AAPARAO : 40 € (DCM du 25/02/2015)
  - DROMA'RAID : 200 € (DCM du 25/02/2015)

*Adopté à la majorité moins une abstention (Menny)*

## 7. Finances locales

## 7.1 Fiscalité

**Budget primitif principal 2015 et vote des taux d'imposition**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir les taux des contributions directes :

Désignation des taxes	Taux votés en %
<i>Taxe d'habitation</i>	13,90
<i>Foncier bâti</i>	8,06
<i>Foncier non bâti</i>	36,25
<i>CFE (cotisation foncière des entreprises)</i>	16,82

- d'arrêter la balance des dépenses et des recettes du budget primitif 2015

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 1 472 905 €

Section d'investissement : Dépenses et recettes : 1 367 398 €

*Adopté à l'unanimité*

GOEHRY Mireille

ALBINET Arnaud

FLICK Guillaume

FELDMANN Jean-Paul

BARROUILLET Danièle

BRUCKMANN Jacques

DI GIUSTO Christiane

FRITSCH Laure

GOEHRY Sophie

HAMM André

HUSER Michel

LOHR Monique

MENNY Alain

SAENGER Tharcisse

SCHAEFFER Anita